



CONGE POUR PROJET PEDAGOGIQUE (CPP)

La présente note a pour objet d'expliquer les modalités du congé pour projet pédagogique aux enseignants et enseignants-chercheurs titulaires candidats de l'EPHE.

- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.
- Décret n°89-710 du 28 septembre 1989 portant statut particulier du corps des directeurs d'études et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient.
- Arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attributions du congé pour projet pédagogique publié au Bulletin Officiel de l'enseignement supérieur n°36 du 3 octobre 2019.
- Circulaire ministérielle en date du 16 novembre 2019 précisant les conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicables aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.
- Circulaire ministérielle du 7 juillet 2020 précisant les conditions d'attribution et d'exercice du congé pour projet pédagogique.
- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.
- Décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affecté dans les Etablissements d'enseignement supérieur.
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

OBJECTIFS

- Le congé pour projet pédagogique est un dispositif permettant **aux enseignants et aux enseignants-chercheurs de se consacrer à un projet pédagogique** afin de valoriser l'investissement pédagogique et les missions d'enseignement et de recherche conformes au statut des enseignants-chercheurs.
- **Seuls les Enseignants et enseignants-chercheurs en position d'activité** au sein de l'EPHE peuvent candidater pour bénéficier d'un congé pour projet pédagogique sur l'application GALAXIE du MESRI.
- La demande individuelle de congé pour projet pédagogique est **accordée par le Président de l'EPHE sur avis du Conseil d'administration en formation restreinte**, après avis des assemblées de section puis du conseil scientifique en formation restreinte.

VOTRE SITUATION PENDANT LE CPP

- Votre rémunération et vos primes attachées à votre fonction seront maintenues (cf. RIPEC).
 - 1) Vous pourrez conserver les primes suivantes : indemnité fonctionnelle, indemnité de responsabilité particulière, prime individuelle si poursuite effective des fonctions justifiant l'octroi de ces primes
 - 2) Vous ne pourrez pas le cumuler avec un CRCT.
 - 3) Vous ne serez pas autorisé à effectuer des heures complémentaires
 - 4) Vous ne pourrez pas bénéficier d'autorisation de cumul pendant la durée du CPP
- Vous serez déchargé de vos obligations d'enseignement pendant la durée du congé pour projet pédagogique.



CRITÈRES DE VALORISATION DU CANDIDAT

Les critères suivants ont été validés par le conseil d'administration du 12/03/2020 en formation plénière :

- Contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
- Positionnement du projet dans le contexte national ;
- Objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage d'outils numériques ;
- Modalité de réalisation du projet ;
- Résultats attendus ;
- Acteurs impliqués : partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
- Nombre d'usagers pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- Possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et pratiques nouvelles.

CANDIDATURE ET CONSTITUTION DU DOSSIER

- Votre dossier doit être composé *d'un CV* détaillé permettant d'apprécier votre engagement dans les missions de recherche et d'enseignement, *un rapport détaillant votre projet pédagogique, une lettre de proposition ou suggestion* sur les modalités éventuelles pour assurer votre remplacement et *votre formulaire de demande de congé pour projet pédagogique* annoté et signé.
- Votre dossier de candidature doit être *enregistré sur l'application Galaxie dans l'onglet CRCT/CPP (NAOS)*.
Ici joint le lien hypertexte explicatif de la procédure sur galaxie :
https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_CPP.htm
- Vous avez du *1er décembre 2025 jusqu'au 9 janvier 2026 15h30 heure de Paris* date limite de dépôt des candidatures pour constituer votre dossier sur Galaxie.
- A l'issue du CPP un rapport sur le projet conduit pendant la période du CPP devra être transmis au Président et sur Galaxie pour avis du CA.

PERSONNES À CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTÉES OU QUESTION

- Sur Galaxie vous pouvez contacter la boîte fonctionnelle pour tout problème technique de l'application cellule_galaxie@education.gouv.fr
- Vous pouvez contacter le pôle enseignants-chercheurs qui est à votre disposition et à votre écoute via la boîte fonctionnelle pole.enseignants@ephe.psl.eu.